

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 12 JUIN 1896.

---

### Rapport de la Commission des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant le Gouvernement à racheter la concession du Chemin de fer des Plateaux de Herve.

*(Voir les nos 204 et 216, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. OTLET, STIÉNON DU PRÉ, PASTUR et SELB, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis a pour but d'autoriser le Gouvernement à faire usage d'une clause inscrite dans la loi du 12 juin 1869, relative à la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve.

Cette concession s'est étendue, à la fin de l'année 1875, à un embranchement destiné à relier à la ligne principale le puits des Xhawirs des charbonnages de Herve-Wergifosse.

Depuis l'établissement de ces lignes, c'est l'État qui a fait l'exploitation. Or il est arrivé jusqu'ici que la part attribuée à l'État est restée chaque année inférieure à ses frais d'exploitation. Mais les recettes ont néanmoins presque toujours suivi un mouvement ascensionnel, et nous sommes fondés à croire, tant par suite de l'augmentation constante du mouvement général que par suite de circonstances favorables, qui restent acquises, que l'ère des années maigres est passée et que l'avenir de la ligne peut être envisagé avec confiance.

L'article 53 du cahier des charges de concession a réservé à l'État la faculté de racheter celle-ci et a précisé l'annuité que le Gouvernement aura à payer pendant les années à courir jusqu'à l'expiration de la concession; nul aléa n'est à redouter sur ce point.

Pour user de la faculté inscrite à l'article 53, le Gouvernement doit se prononcer avant le 6 septembre 1896. Le présent Projet de Loi doit donc être voté dans cette session et a un caractère d'urgence indéniable.

L'Exposé des motifs ainsi que le rapport si clair de l'honorable M. Fris à la Chambre des Représentants montrent tout l'intérêt que nous avons

( 2 )

à autoriser le Gouvernement à racheter la ligne du chemin de fer des Plateaux de Herve.

A la Commission des Chemins de fer, à la Chambre, le présent Projet de Loi a été adopté à l'unanimité.

C'est également à l'unanimité des membres présents que votre Commission vous en propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*

OCTAVE SELB.